

RCS : NICE

Code greffe : 0605

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NICE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1987 B 00293

Numéro SIREN : 340 747 146

Nom ou dénomination : SAGEC MEDITERRANEE

Ce dépôt a été enregistré le 24/01/2020 sous le numéro de dépôt 1582

# Greffe du tribunal de commerce de Nice



## Acte déposé en annexe du RCS

### Dépôt :

Date de dépôt : 24/01/2020

Numéro de dépôt : 1582

Type d'acte : Acte  
Changement de commissaire aux comptes titulaire  
Fin de mission de commissaire(s) aux comptes

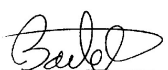
### Déposant :

Nom/dénomination : SAGEC MEDITERRANEE

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 340 747 146

N° gestion : 1987 B 00293



1582

« SAGEC MEDITERRANEE »

Société par actions simplifiée au capital social de 100.000 €  
Siège social : Le Louvre, 13 rue Alphonse Karr  
06000 NICE  
340 747 146 RCS NICE

**L'an deux mille dix neuf  
et mardi le vingt-cinq juin à quatorze heures**

Les actionnaires de la société « SAGEC MEDITERRANEE » se sont réunis à Cannes (06400) – 3 Place Gambetta, en assemblée générale, sur convocation qui leur a été faite par le président.

L'assemblée est présidée par M. Jean Christophe PARPAITE, président

Monsieur le Président déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et adopter les résolutions proposées dans les conditions fixées par les statuts.

Monsieur le Président constate que le commissaire aux comptes de la société, M. Philippe LEVERT / KPMG AUDIT SUD-EST, a été dûment convoqué par L.R./A.R. en date du 07.06.2019.

Monsieur le Président dépose sur le bureau de l'assemblée les documents suivants :

- le rapport du président;
- le texte des résolutions soumises à l'assemblée ;
- les copies et récépissés postaux des lettres de convocation adressées aux associés sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au commissaire aux comptes sous la forme recommandée avec demande d'avis de réception ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels et son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Nouveau Code de commerce ;
- les comptes annuels arrêtés au 31.12.2018

Monsieur le Président indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les délais légaux ainsi que les rapports du commissaire aux comptes L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- *rapport du Président sur l'activité de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018*
- *rapport spécial et rapport du Commissaire aux comptes;*
- *approbation des comptes et conventions de l'exercice,*
- *quitus au Président*
- *affectation des résultats,*
- *examen des mandats des commissaires aux comptes,*
- *examen du mandat du Président,*
- *questions diverses.*

Lecture est ensuite donnée du rapport du président, puis des rapports du commissaire aux comptes, M. Philippe LEVERT/ KPMG AUDIT SUD-EST.



*Baud*

Puis, Monsieur le Président ouvre les débats.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes découlant de l'ordre du jour.

## **EXTRAIT**

### **Huitième résolution**

La collectivité des associés, constate la fin des mandats des commissaires aux comptes titulaire KPMG AUDIT SUD - EST et suppléant KPMG AUDIT SUD - OUEST et décide de nommer commissaire aux comptes titulaire :

KPMG SA  
2 avenue Gambetta  
Tour Eqho  
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

pour une durée de six années, soit jusqu'à l'assemblée approuvant les comptes clos au 31.12.2024.

**Mise aux voix, CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

### **Neuvième résolution**

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption des résolutions ci-dessus, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

**CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE.**

*L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.  
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président.*

*L'assemblée*